

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1091
20 juin 2011

(11-3026)

Original: espagnol

LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR CERTAINS PESTICIDES AGRICOLES APPLIQUÉES AU SÉSAME

Communication du Paraguay

La communication ci-après, reçue le 16 juin 2011, est distribuée à la demande de la délégation du Paraguay.

1. Le Paraguay s'inquiète de l'application, par le Japon, de limites maximales de résidus (LMR) restrictives au sésame, et se préoccupe des effets que ces limites pourraient avoir sur le commerce de ce produit et de certains autres. Quel que soit le produit, les LMR établies doivent reposer sur des preuves scientifiques et être appliquées de la façon la moins restrictive possible pour le commerce.
2. Les LMR appliquées au sésame sont plus restrictives que celles qui visent d'autres produits similaires et, pour beaucoup d'ingrédients actifs, elles se présentent comme des limites uniformes. Les LMR devraient être établies en tenant compte des règles internationales, des doses journalières admissibles et des niveaux d'exposition via les produits alimentaires. La fixation de limites uniformes n'est donc pas compatible avec les principes de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.
3. Dans le cas des pesticides agricoles imidacloprid et carbaryl, les LMR pour le sésame se présentent comme des limites uniformes. Cependant, pour des produits tels que les pamplemousses, les arachides ou les brocolis, les LMR sont plus élevées. Il est important de noter que ni l'un ni l'autre de ces pesticides ne figurent dans le tableau des LMR pour le sésame établi par la Japan Food Chemical Research Foundation. Conformément aux normes japonaises et à la notification n° 497/2005 du Ministère de la santé du Japon, la limite uniforme de tolérance pour les pesticides qui ne sont pas inscrits dans ce tableau est de 0,01 ppm.
4. Le sésame revêt une importance économique et sociale vitale pour le Paraguay: environ 500 000 habitants des zones rurales participent à sa production, qui approche 50 000 tonnes. Parallèlement, le marché japonais est le principal débouché commercial du Paraguay, dont il accueille 80 pour cent des exportations de sésame. Sur les cinq dernières années, le Paraguay a été l'un des principaux fournisseurs de sésame du Japon.
5. Pour garantir la sécurité sanitaire du sésame, les autorités compétentes s'appliquent, de concert avec les exportateurs, à mettre en œuvre la réglementation technique régissant l'identité et la qualité du sésame (résolution du service national de protection phytosanitaire (SENAVE), 016/10), appliquer des programmes d'atténuation des risques, introduire de bonnes pratiques agricoles incluant la formation des producteurs et mettre en place un système de traçabilité de la production de sésame.

6. Les LMR appliquées au sésame au Japon sont très restrictives si l'on considère les limites plus tolérantes qui, selon le tableau de la Japan Food Chemical Research Foundation, s'appliquent à d'autres produits de grande consommation. Nous exhortons par conséquent le Japon à modifier cette mesure de manière à ne pas interrompre le flux commercial actuel tout en s'assurant qu'il n'y a pas de risque pour la santé du consommateur.

7. De même, nous demandons au gouvernement japonais de prendre en considération les règles internationales en vigueur pour le carbaryl et l'imidacloprid utilisés sur des cultures similaires, en vue de les inclure dans le tableau des LMR pour le sésame avec des limites plus tolérantes.

8. Enfin, le Paraguay tient à souligner les bonnes relations et les liens bilatéraux étroits qu'il entretient avec le Japon. Il souhaite intensifier ses échanges commerciaux avec le Japon pour le bénéfice des deux pays.
